
RÈGLEMENT N^O 2004-13

Modifiant le règlement 97-15

FIXANT LA TARIFICATION DES DEMANDES DE RÉVISION AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA RÉGIÉS PAR LE CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1)

« Tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision auprès de lui ou d'une municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence et pour prescrire un tarif afin de déterminer le montant de cette somme, lequel peut prévoir des catégories de demande.

La somme à verser pour une unité d'évaluation ou un lieu d'affaires en vertu d'un règlement prévu au premier alinéa ne peut dépasser celle qui, pour cette même unité ou ce même lieu, devrait être versée en même temps que le dépôt d'une plainte devant le Bureau en vertu du règlement pris en vertu du paragraphe 8^o de l'article 262. »

CONSIDÉRANT le règlement 97-15 fixant la tarification des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite faire une exception pour les coûts relatifs à la tarification de l'année 2004;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un règlement pour permettre l'évitement des tarifs applicables tel que prescrit au règlement 97-15;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du Conseil des maires du 15 avril 2004;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2004-05-144 adoptant le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par règlement de ce Conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'applique uniquement pour l'année financière 2004.

ARTICLE 2

Les demandes de révision déposées en 2004 sont sans frais.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Entré en vigueur le 20 mai 2004

RAYMOND BILODEAU
Préfet

DONALD MARTEL
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet -Yamaska que lors de sa séance régulière du 18 décembre 1997, le Conseil des maires de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska a adopté le règlement 97-15 fixant la tarification des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska régies par le Code municipal.

DONNÉ À NICOLET, ce 12ème jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

DONALD MARTEL
Directeur-Général et
Secrétaire-trésorier de la
MRC de Nicolet-Yamaska

CERTIFICAT DE PUBLICATION
D'UN AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 97-15 fixant la tarification des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska régies par le Code municipal.

Je, soussigné (e) _____
de _____, secrétaire-trésorier (e) de la
municipalité de _____, certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié l'avis décrit plus haut comme ci-après :

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska que lors de sa séance régulière du 18 décembre 1997, le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska a adopté le règlement 97-15 fixant la tarification des demandes de révision au rôle d'évaluation foncière pour les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska régies par le Code municipal, en affichant une copie certifiée de celui-ci à deux endroits différents dans la municipalité, conformément aux prescriptions du Code municipal du Québec, le _____ jour du mois de _____ 1998 entre _____ et _____.
(heure) (heure)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce _____ jour du mois de _____ mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

(signature)

(titre)

Nicolet, 19 janvier 1998

À TOUS (TOUTES) LES SECRÉTAIRES-TRÉSORIER(S) (ÈRES)
DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-joint une copie de la résolution 97-12-378 ainsi qu'une copie du règlement 97-15 et deux copies de l'avis public. Vous trouverez également un certificat de publication que vous voudrez bien nous retourner lorsque complété.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Veillez agréer nos salutations les plus distinguées,

DONALD MARTEL
Directeur-général et
Secrétaire-trésorier
MRC de Nicolet-Yamaska

DM/fs

p.j.